

**Règlement relatif à l'accès à la piscine couverte
et à l'utilisation de ses installations de natation**

Avenant au Règlement relatif à l'accès à la piscine couverte et à l'utilisation
de ses installations de natation du 30.01.2008

Ajout au chapitre IV, article 11, point b) en outre il est interdit :

- d'accéder, de circuler et de séjourner en tenue de ville à l'enceinte du bassin de natation. En effet, pour des raisons d'hygiène, une tenue de bain et/ou short et t-shirt pour les accompagnateurs et dispensés est obligatoire.

Diekirch, le

Le collège des bourgmestre et échevins,

Claude Thill
Bourgmestre

René Kanivé
Échevin

Claude Daleiden
Échevin